



**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF AU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES
INSTALLATIONS
EXISTANTES DE L'USINE
DE DÉPOLLUTION
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0026

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché relatif aux travaux de réhabilitation des installations existantes de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au groupement OTV Services France / ETANDEX / DELTA SERVICE LOCATION / MG MAINTENANCE dont le mandataire du groupement est OTV Services.

Le marché conclu pour un montant de 2 284 191,00 € HT sur une durée de 11 mois a été notifié le 11 octobre 2022.

L'objet du présent avenant a pour but d'ajouter la formule de révision des prix qui a été oubliée dans le CCAP du marché.

Le montant initial du marché reste inchangé.

Tel est l'objet de l'avenant n°1.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER cet avenant n°1 dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cet avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

